RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 28/02/2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2024-22**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. Les DRAAF et les DAAF Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Décision modifiant les décisions INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-66, INTV-SIIF-2023-67, INTV-SIIF-2023-68 relatives à la mise en œuvre de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat n° SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Contrat de collaboration entre Bpifrance et FranceAgriMer du 26 juin 2023 ;
- Décision n°2023-FAM-FR30-20 du Secrétariat général pour l'investissement du 20 décembre 2023 ;
- Décision INTV-SIIF-2023-64 du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes sur les serres ;
- Décision INTV-SIIF-2023-65 du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes du verger ;
- Décision INTV-SIIF-2023-66 du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes ;
- Décision INTV-SIIF-2023-67 modifiée du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes pour les Outre-Mer ;
- Décision INTV-SIIF-2023-68 du 21 décembre 2023 portant mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 dans le secteur des fruits et légumes, visant à financer des solutions innovantes pour l'irrigation.

Résumé : La présente décision modifie les budgets alloués aux dispositifs suivants : solutions innovantes pour les serres, les vergers, les outre-mer et l'irrigation.

La présente décision modifie également les annexes fixant la liste des matériels éligibles aux dispositifs d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes et d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes pour les Outre-mer.

Mots-clés : France 2030, révolution agricole, Outre-mer innovation, investissements en exploitation, fruits et légumes, agroéquipements, plants, optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatiques, réduction de la consommation énergétique, substitution ou réduction des intrants chimiques et de synthèse, réduction des GES et des polluants atmosphériques, préservation de la biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification des budgets alloués à certains dispositifs de la troisième révolution agricole dédiés aux fruits et légumes

Article 2 : Modification des annexes (liste des matériels éligibles)

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.

Article 1 : Modification des budgets alloués à certains dispositifs de la troisième révolution agricole dédiés aux fruits et légumes

Les décisions INTV-SIIF-2023-64, INTV-SIIF-2023-65, INTV-SIIF-2023-67, INTV-SIIF-2023-68 du 21 décembre 2023 sont modifiées comme suit :

1° La première phrase de l'article 3.1. de la décision INTV-SIIF-2023-64 est remplacée par la phrase suivante : « Une enveloppe plafonnée à 35 millions d'euros est dédiée à ce dispositif ».

2° La première phrase de l'article 3.1. de la décision INTV-SIIF-2023-65 est remplacée par la phrase suivante : « Une enveloppe plafonnée à 5 millions d'euros est dédiée à ce dispositif ».

3° La première phrase de l'article 3.1. de la décision INTV-SIIF-2023-67 est remplacée par la phrase suivante : « Une enveloppe plafonnée à 25 millions d'euros est dédiée à ce dispositif ».

4° La première phrase de l'article 3.1. de la décision INTV-SIIF-2023-68 est remplacée par la phrase suivante : « Une enveloppe plafonnée à 15 millions d'euros est dédiée à ce dispositif ».

Article 2 : Modification des annexes (liste des matériels éligibles)

1° Est ajouté à l'annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2023-66 du 21 décembre 2023 le matériel suivant :

Code	thématiques	Matériel	Marque
FR201	Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou réduction significative des quantités - réduction des risques et impacts	AUTOSPRAY	KUHN Blanchard SAS

2° Est ajouté à l'annexe 2 de la décision INTV-SIIF-2023-66 du 21 décembre 2023 le matériel suivant :

Code	thématiques	Matériel	Marque
FR202	Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou réduction significative des quantités - réduction des risques et impacts	I-SPRAY	KUHN Blanchard SAS

3° Sont ajoutés à l'annexe de la décision INTV-SIIF-2023-67 du 21 décembre 2023, les matériels suivants :

Code	thématiques	Matériel	Marque
FR201	Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou réduction significative des quantités - réduction des risques et impacts	AUTOSPRAY	KUHN Blanchard SAS
FR202	Substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou réduction significative des quantités - réduction des risques et impacts	I-SPRAY	KUHN Blanchard SAS

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.